

## Annexe 4 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T du Loiret

Gestionnaire	Code prescription générale	Libellé prescription générale	Code prescription particulière	Libellé prescription particulière
CD45	PGCD45	<p>Les transporteurs doivent impérativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respecter les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2006 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque (notamment l'obligation de procéder à la reconnaissance de l'itinéraire).</li> <li>- s'assurer avant leur passage que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des travaux ou des interventions en consultant le site : <a href="http://www.loiret.fr/les-travaux-routiers-en-cours-et-a-venir-60401.htm">www.loiret.fr/les-travaux-routiers-en-cours-et-a-venir-60401.htm</a></li> <li>- vérifier la faisabilité du passage sous les OA rencontrés sur les itinéraires.</li> <li>- prévenir le conseil départemental 2 jours avant le passage du convoi dans le Loiret : <a href="mailto:d2l@loiret.fr">d2l@loiret.fr</a></li> </ul> <p>Les convois de plus de 6,50m de largeur qui empruntent des voies bidirectionnelles du département, doivent obligatoirement être escortés par les forces de l'Ordre dans la traversée du département. E-mail : <a href="mailto:bspp.do.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr">bspp.do.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a></p>	PP1CD45	L'entrée dans le département du Loiret par la RD93 depuis l'Yonne (RD90) est strictement réservée aux convois : - de tonnage inférieur ou égal à 94 T et/ou - de hauteur supérieure à 4,60 m et/ou - de largeur supérieure à 5,25m.
			PP2CD45	<p>BRIARE - RD2007 - passage sous l'ouvrage supportant la RD952</p> <p>Sens Paris/Province, les convois H&gt;4,75 m doivent quitter la RD2007 en amont de l'ouvrage en direction de Briare, contourner le giratoire en empruntant la voie spécifique TE et reprendre la bretelle d'entrée sur la RD2007 en direction de Nevers.</p> <p>Sens Province/Paris, les convois H&gt; 5m doivent traverser la RD2007, remonter la bretelle d'accès à la D2007 à contresens de circulation, emprunter la voie spécifique TE, remonter la bretelle de sortie "direction Briare" à contresens de circulation jusqu'à rejoindre la D2007 où le convoi pourra se remettre en condition normale de circulation. Toutes ces manœuvres se font avec le concours obligatoire des forces de l'Ordre.</p> <p>Le Conseil départemental du Loiret - Tél : 02 38 36 41 45 doit impérativement être sollicité pour le démontage des panneaux et des glissières nécessaires à l'ouverture de la voie spécifique lors du passage des convois.</p> <p>Contact pour solliciter escorte ponctuelle des forces de l'Ordre : tél : 02 38 52 50 39 E-mail : <a href="mailto:bspp.do.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr">bspp.do.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a></p>
			PP3CD45	GIEN contournement nord - RD952 – passage sous l'ouvrage supportant la VC de Montfort Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,80m
			PP4CD45	<p>QUIERS -sur-BEZONDE - échangeur « la Baraudière » entre RD2060 et RD2160</p> <p>Sens de circulation D2060 (Montargis) vers D2160 (Bellegarde) : Les convois en provenance de Montargis et souhaitant rejoindre la RD2160 en direction de Bellegarde doivent poursuivre leur itinéraire jusqu'au giratoire du pont des Besniers, faire 1/2 tour dans le giratoire, reprendre la D2060 en direction de Montargis puis à emprunter la bretelle de sortie vers la D2160 (Bellegarde).</p> <p>sens de circulation D2160 (Bellegarde) vers D2060 (Montargis) Les convois en provenance de Bellegarde et souhaitant rejoindre la D2060 en direction de Montargis doivent emprunter la D2060 en direction d'Orléans jusqu'au giratoire du Pont des Besniers, faire 1/2 tour dans le giratoire et reprendre la direction de Montargis.</p>
			PP5CD45	<p>SURY-aux-BOIS - Franchissement du pont des Besniers</p> <p>Les convois de plus de 110T doivent suivre impérativement la déviation "transports exceptionnels" empruntant l'ancien pont des Besniers avec l'accord du Conseil départemental. L'emprunt de cette voie nécessite le démontage de glissières de sécurité.</p> <p>Les services techniques du Conseil départemental du Loiret (agence territoriale de Montargis) devront être informés 48H00 avant le passage du convoi. Tél : 02 38 87 66 89 entre 8h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00.</p> <p>Les frais de démontage et de repose des glissières de sécurité sont à la charge du transporteur.</p>
			PP6CD45	<p>PITHIVIERS-le-VIEIL – RD928 – passage sous l'ouvrage supportant la VC du Maroc</p> <p>Sens Pithiviers/Etampes, gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,65m.</p> <p>Sens Etampes/Pithiviers, gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,30 m.</p>
			PP7CD45	<p>GIEN contournement est - RD940 – passage sous l'ouvrage supportant la RD622 Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,80m</p> <p>GIEN contournement est – emprunt RD 940 Portance ouvrage de franchissement de la Loire (nouveau pont) limitée à 72 T</p>
			PP8CD45	L'entrée dans le département du Loiret par la RD2060 /A19 depuis l'Yonne est strictement réservée aux convois : - de tonnage inférieur ou égal à 94 T et/ou - de hauteur inférieure ou égale à 4,60 m et/ou - de largeur inférieure ou égale à 5,25m.
			PP9CD45	<p><b>CONTOURNEMENT D'ORLEANS par la RD2060 et la RD520</b></p> <p>Le contournement de l'agglomération orléanaise par la RD2060 et la RD520 est autorisé de jour comme de nuit aux convois de caractéristiques maximales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de tonnage inférieur ou égal à 72 T</li> <li>et/ou - de longueur inférieure ou égale à 30m</li> <li>et/ou - de largeur inférieure ou égale à 4m</li> <li>et/ou - de hauteur inférieure ou égale à 4, 60m</li> </ul> <p>Le contournement <b>COMPLET</b> de l'agglomération orléanaise par la RD2060 et la RD520, à savoir de la RD2060 jusqu'à la RD2152 ou inversement, est autorisé <b>EXCLUSIVEMENT DE NUIT</b> aux convois de caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de tonnage inférieur ou égal à 72 T</li> <li>et/ou - de 30m &lt; longueur &lt; 35m</li> <li>et/ou - de 4m &lt; largeur &lt; 4,5m</li> <li>et/ou - de hauteur inférieure ou égale à 4, 60m</li> </ul>
Commune de Châtillon-Coligny	PGCHATILLONCOLIGNY	La traversée de l'agglomération de Châtillon-Coligny par la RD 93 est strictement interdite aux transports exceptionnels.		
Commune de Châtenoy	PGCHATENOY	<p>Les transporteurs doivent être particulièrement vigilants au respect de la signalisation lumineuse dans la traversée de l'agglomération (RD948). Tout constat de dégradation fera l'objet d'une demande en remboursement.</p> <p>Toute demande de démontage et remontage des feux tricolores, si nécessaire au regard des caractéristiques du convoi, doit être faite en mairie 3 jours ouvrés avant le passage du convoi.</p> <p>Contact mairie - Tél : 02 38 55 92 53 ou E-mail : <a href="mailto:mairie.chatenoy@wanadoo.fr">mairie.chatenoy@wanadoo.fr</a></p>		

Commune de Beaune-la-Rolande	PGBEAUNELAROLANDE	<p>La traversée de l'agglomération de Beaune-la-Rolande par la RD950 est strictement interdite aux transports exceptionnels.</p> <p>Le contournement de l'agglomération de Beaune-la-Rolande se fait par l'itinéraire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RD9 depuis intersection RD950/RD9,</li> <li>- RD 209 depuis intersection RD9/RD209 jusqu'à intersection RD209/RD950</li> </ul> <p>Le contournement est autorisé aux convois de moins de 40 m de longueur et de moins de 4,90m de largeur.</p> <p>Information obligatoire de la mairie 2h avant le passage du convoi du lundi au samedi midi. Contact mairie - Tél : 02 38 33 21 56 ou E-mail : <a href="mailto:marion.boullier@mairie-beaunelarolande.fr">marion.boullier@mairie-beaunelarolande.fr</a></p> <p>Le plan de la traversée de Beaune-la-Rolande est consultable et téléchargeable sur le site : <a href="http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructures-et-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-sur-lignes-du-tram-d-Orleans">http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructures-et-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-sur-lignes-du-tram-d-Orleans</a></p>		
Commune de Boynes	PGBOYNES	La traversée de l'agglomération de Boynes par la RD950 est autorisée aux convois de moins de 40 m de longueur et de moins de 4,90m de largeur.		
Commune de Saint-Ay	PGSAINTAY	Information obligatoire de la mairie de Saint-Ay, 2 jours ouvrés avant le passage du convoi. Contact mairie - Tél : 02 28 88 44 44 ou E-mail : <a href="mailto:dir.tech@ville-saint-ay.fr">dir.tech@ville-saint-ay.fr</a>		
Commune de La Chapelle-Saint-Mesmin	PGLACHAPELLE SAINT MESMIN	Les transporteurs doivent être particulièrement vigilants au respect de la signalisation verticale et plastique dans la traversée de l'agglomération (RD2152). Tout constat de dégradation fera l'objet d'une demande en remboursement.		
KEOLIS (exploitant tramway)			PP1KEOLIS	<p><b>TRAVERSÉE D'ORLÉANS PAR LA RD2152, LE PONT DE L'EUROPE ET LA RD951 (Quai de Prague)</b></p> <p>Cet itinéraire traverse la voie de la ligne B du tramway d'Orléans sur le quai de Prague (RD951) et nécessite l'obtention d'une autorisation auprès de KEOLIS, exploitant du tramway.</p> <p>Les délais concernant cette demande de passage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 jours pour un convoi de hauteur inférieure ou égale à 4,95m</li> <li>- 7 jours pour un convoi de hauteur comprise entre 4,95m et 5,70m</li> <li>- 28 jours pour un convoi de hauteur égale ou supérieure à 5,70m</li> </ul> <p>Contact KEOLIS : tél. 02 38 71 96 24 - fax 02 38 71 96 01 mail : <a href="mailto:_orleans-expdie@keolis.com">_orleans-expdie@keolis.com</a></p> <p>Le plan de la traversée d'Orléans par le quai de Prague et le formulaire KEOLIS sont consultables et téléchargeables sur le site : <a href="http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructures-et-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-sur-lignes-du-tram-d-Orleans">http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructures-et-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-sur-lignes-du-tram-d-Orleans</a></p>
Commune de Saint-Jean-le-Blanc			PPSAINTJEANLEBLANC	SAINT-JEAN-LE-BLANC - RD951 - passage sous les ouvrages supportant l'Avenue G. Galloux et la voie ferrée. Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,33 m
Commune de Saint-Denis-en-Val			PPSAINTDENISENVAL	Le franchissement du carrefour giratoire (désaxé) réalisé au PR 87+000 sur la D951 est autorisé aux convois exceptionnels de caractéristiques limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 120 T,</li> <li>- 45 m de longueur,</li> <li>- 5 m de largeur</li> </ul>
Commune de Baule			PPBAULE	<p>BAULE - D2152 - franchissement carrefour giratoire ouest de l'hyper U</p> <p>Dans le sens Ouest / Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de restriction de circulation</li> </ul> <p>Dans le sens Est / Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reconnaissance de l'itinéraire pour les convois de plus de 35 m de longueur est OBLIGATOIRE pour déterminer si le convoi est en capacité d'aborder le giratoire dans les conditions normales de circulation.</li> <li>- dans la négative, les convois sont tenus de franchir le carrefour giratoire ouest de l'hyper U à contresens de circulation avec le concours obligatoire des forces de l'Ordre.</li> </ul> <p>contact gendarmerie : tél :02 38 52 50 39 E-mail : <a href="mailto:bspp.do.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr">bspp.do.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a></p>
Commune de Chilleurs-aux-Bois	PGCHILLEURSAUXBOIS	<p>- l'intersection RD2152/RD5 dans la traversée de l'agglomération est particulièrement contrainte par des équipements urbains. Il est rappelé aux transporteurs l'obligation de reconnaître l'itinéraire avant le passage du convoi (notamment pour les convois de 30m&lt;longueur&lt;35m).</p> <p>- Les transporteurs doivent être particulièrement vigilants au respect des équipements urbains (signalisation, potelets, bornes, etc) dans la traversée de l'agglomération (RD2152 et RD5). Tout constat de dégradation fera l'objet d'une demande en remboursement.</p> <p>Pour faciliter le passage des convois, les 2 potelets PMR implantés devant la mairie sont démontables. La dépose (avant passage du convoi) et la repose soignée (après passage du convoi) des ces équipement relève de la responsabilité du transporteur .</p> <p>- Information obligatoire de la mairie de Chilleurs-aux-bois, 2 jours ouvrés avant le passage du convoi. Contact mairie - E-mail : <a href="mailto:accueil.technique@chilleursauxbois.fr">accueil.technique@chilleursauxbois.fr</a> ou <a href="mailto:mairie@chilleursauxbois.fr">mairie@chilleursauxbois.fr</a></p>	PPCHILLEURSAUXBOIS	<p>CHILLEURS-AUX-BOIS – intersection RD2152/RD5</p> <p>Seuls les convois de longueur maximale de 35m et de largeur maximale de 4,90m sont autorisés à franchir l'intersection RD2152/RD5 configurée en Y et particulièrement contrainte par des équipements urbains.</p>
COFIROUTE			PP1COFIROUTE	<p>COURTENAY - emprunt section A19</p> <p>L'entrée dans le Loiret depuis l'Yonne (RD660) se fait obligatoirement par l'autoroute A19 (section comprise entre Courtenay est et Courtenay ouest).</p> <p>L'accès à la A19, pour les convois de 1ère et 2ème cat, se fait par la barrière de péage pour les deux sens de circulation (section gratuite).</p> <p>L'accès à la A19, pour les convois de 3ème cat, dans le sens Artenay-Sens, se fait par une bretelle aménagée spécifiquement (section payante). L'autorisation doit être sollicitée auprès de la société Cofiroute, et ce, 8 jours avant le passage du convoi à l'adresse suivante: Poste central d'information Cofiroute - route de Denisy -78730 Ponthévrard Tél: 01 30 88 29 00 - Fax: 01 30 88 29 26 La sortie du réseau autoroutier pour rejoindre la D660 (Yonne) se fait par la gare de péage de Savigny-sur-Clairis.</p> <p>L'accès à la A19, pour les convois de 3ème cat, dans le sens Sens-Artenay, se fait par la gare de péage de Savigny-sur-Clairis. La sortie du réseau autoroutier se fait par une bretelle spécifique soumise aux mêmes prescriptions que ci-dessus.</p> <p>Les transporteurs sont invités à circuler le plus près possible de la bande d'arrêt d'urgence, voire sur la bande d'arrêt d'urgence structurée à cet effet. Le convoi ne doit jamais empiéter sur la voie de gauche.</p>

Commune d'Ingré			PP1INGRE	<p>INGRE - Rue Lavoisier – franchissement pont sur voie ferrée Portance de l'ouvrage limitée à 94T La circulation sur l'ouvrage doit se faire au pas et dans l'axe de l'ouvrage.</p> <p>La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est autorisée aux convois de poids total roulant inférieur à 94T, de largeur maximale de 4,70m et de hauteur maximale de 5m.</p> <p>La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est interdite pendant les heures de pointe du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 19h00.</p> <p>Le plan de la traversée de la ZA Ingré /Saint Jean de la Ruelle est consultable et téléchargeable sur le site : <a href="http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructures-et-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-sur-lignes-du-tram-d-Orleans">http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructures-et-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-sur-lignes-du-tram-d-Orleans</a></p>
Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle			PP2INGRE	<p>INGRE - RD2157 – passage sous l'ouvrage supportant l'autoroute A10 Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 4,9 m</p> <p>La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est autorisée aux convois de poids total roulant inférieur à 94T, de largeur maximale de 4,70m et de hauteur maximale de 5m.</p> <p>La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est interdite pendant les heures de pointe du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 19h00.</p>
Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle			PPSAINTJEANDELARUELLE	<p>SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE – RD2157 La traversée de l'agglomération est interdite aux convois de largeur supérieure à 4,70m de largeur.</p> <p>La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est autorisée aux convois de poids total roulant inférieur à 94T, de largeur maximale de 4,70m et de hauteur maximale de 5m.</p> <p>La traversée de la ZI Ingré/Saint-Jean-de-la-Ruelle est interdite pendant les heures de pointe du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 19h00.</p> <p>Le plan de la traversée de la ZA Ingré /Saint Jean de la Ruelle est consultable et téléchargeable sur le site : <a href="http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructures-et-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-sur-lignes-du-tram-d-Orleans">http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-infrastructures-et-bruit/Transports-exceptionnels/Plans-des-traversees-d-agglomerations-et-formulaires-demande-de-passage-sur-lignes-du-tram-d-Orleans</a></p>
SNCFRESEAU	PGSNCFRESEAU	<p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima : la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; la date de la demande ; la durée de validité de la demande ; la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Les contacts locaux SNCF Réseau sont précisés dans les prescriptions particulières SNCF Réseau.</p> <p><b>1 - la durée maximale de franchissement</b> Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: <b>(Longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7) * 3600 / 1000</b> Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre itinéraire.</p> <p><b>2 - la hauteur maximale de franchissement</b> Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure : - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3, - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p><b>3 - les conditions de garde au sol</b> Le transporteur doit s'assurer, qu'en ce qui concerne la garde au sol, le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</p> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p><b>4 - la largeur maximale de franchissement</b> Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>	PP1SNCFRESEAU	<p>MALESHERBES – RD949 - franchissement du PN n°48bis</p> <p>Les convois de hauteur supérieure à 4.80m devront obligatoirement solliciter l'avis de la SNCF 8 jours ouvrés avant le passage qui déterminera les conditions spécifiques de franchissement du passage à niveau . Contact SNCF : Infra Pôle Paris Sud-Est - 34 rue du Commandant Mouchotte - 75014 Paris - Tél : 01.64.83.44.64 / Fax : 01.64.83.41.93 - E-mail : yves.nguimbous@sncf.fr</p> <p>Le franchissement de ce passage à niveau doit se faire à vitesse ralentie.</p>
Commune d'Ormes			PPORMES	<p>ORMES – RD955</p> <p>Un nouveau carrefour giratoire a été réalisé à l'entrée nord ouest d'Ormes à 150m du carrefour giratoire D557/D955/D2157. L'aménagement routier étant désaxé, une reconnaissance d'itinéraire est impérative pour les convois de plus de 25 m de longueur souhaitant franchir ce giratoire dans le sens Châteaudun/Orléans.</p>
APRR			PP1APRR	<p>BOISMORAND - D940 - passage sur l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A77</p> <p>Le convoi devra impérativement circuler seul sur l'ouvrage, en axe de cet ouvrage et au pas.</p>
			PP2APRR	<p>BRIARE - D2007 – passage sous l'ouvrage supportant l'autoroute A77</p> <p>Gabarit limité aux convois de hauteur inférieure ou égale à 5,70 m</p>
Commune d'Auxy	PGAUXY	<p>- Les transporteurs doivent être particulièrement vigilants au respect de la signalisation lumineuse dans la traversée de l'agglomération (RD975). Tout constat de dégradation fera l'objet d'une demande en remboursement. Toute demande de dépôt du bras de la potence de feu (H= 6,60m), si nécessaire au regard des caractéristiques du convoi, doit être faite en mairie 3 jours ouvrés avant le passage du convoi. Contact mairie - E-mail : <a href="mailto:mairieauxy@orange.fr">mairieauxy@orange.fr</a></p> <p>- Information obligatoire de la mairie d'Auxy, 2 jours ouvrés avant le passage du convoi. Contact mairie - E-mail : <a href="mailto:mairieauxy@orange.fr">mairieauxy@orange.fr</a></p>		